



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 22 décembre 2023

SÉCURITÉ DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE :

APPEL À LA RESPONSABILITÉ ET À LA PRUDENCE – MESURES SPÉCIFIQUES

En cette veille de congés scolaires et à l'approche des fêtes de fin d'année, le Préfet du Finistère émet un rappel aux règles de sécurité routière et impose certaines restrictions visant à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Rappels de sécurité routière

Depuis le début de l'année 43 morts sur les routes sont à déplorer dans le Finistère, dont 8 ce seul mois de décembre.

Face à ce constat, le Préfet du Finistère en appelle à la responsabilité de chacun : adaptez votre vitesse aux conditions de circulation, prêtez attention aux usagers vulnérables (piétons, vélos), restez concentrés au volant, faites des pauses.

Le respect des règles de sécurité routière, c'est le respect de tous : n'utilisez pas les téléphones portables au volant, respectez les limitations de vitesse et ne prenez pas le volant si vous avez consommé trop d'alcool ou des substances illicites.

Mesures diverses visant à assurer la sécurité des personnes et des biens

Afin de prévenir de potentiels de troubles à l'ordre public et de limiter les accidents liés à des conduites à risque, diverses restrictions seront en vigueur sur l'ensemble du département, comme les années précédentes :

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

- du vendredi 22 décembre à 18h00 au mardi 2 janvier 2024 à 08h00, les rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type « rave » ou « free parties » sont interdits ;

- du samedi 23 décembre au 1^{er} janvier inclus sont interdits l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement, de mortier et des articles pyrotechniques de catégories C2, F2, C3, F3, C4 et F4 (hors usages professionnels) ;

- du dimanche 31 décembre jusqu'au lundi 1er janvier inclus, sont également interdits la vente au détail et le transport dans un récipient transportable de produits chimiques inflammables ou explosifs, sous toute forme (en particulier : essence, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants).

Du samedi 23 décembre au lundi 1^{er} janvier inclus, l'acquisition par des particuliers de ces produits en récipients transportables est par ailleurs assujettie à la présentation d'une pièce d'identité et le vendeur est tenu d'enregistrer les éléments permettant d'identifier son titulaire. La vente de ces produits est interdite aux mineurs ;

- à partir du dimanche 31 décembre à 21h00 au lundi 1er janvier à 08h00, pendant la nuit du nouvel an, la vente à emporter, le transport et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdits.

La sécurité et la protection de tous sont la priorité des services de l'État.

Les forces de police et de gendarmerie seront pleinement mobilisées pour assurer la sécurité de nos concitoyens et le déroulement des fêtes de fin d'année dans les meilleures conditions pour tous.

Annexe : arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant diverses restrictions et interdictions à l'occasion des fêtes de fin d'année dans le département du Finistère.